



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre,
Arrêté n°20260094-voirie-irridoc-CR32

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande du 10 aout 2026 de IRRID'OC, 605 Avenue de l'Europe à Maureilhan

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans le Chemin Rural n°32 à l'occasion des travaux d'adduction d'eau brute réalisés par IRRID'OC, 605 Avenue de l'Europe à Maureilhan, pour le compte du Domaine des Creisses 247 Avenue Jean Moulin à Valros,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise IRRID'OC sera autorisée à occuper le domaine communal, elle sera autorisée à exécuter ses travaux d'adduction d'eau brute dans le Chemin Rural 32, dans la période du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise IRRID'OC devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions techniques, des normes de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants. Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre de la largeur de la tranchée à ouvrir. Les dispositifs de protection, tels que grillage avertisseur ou câble de télécommande, seront quant à eux placés à 0.20 mètres minimum au-dessus de la conduite. La remise en état du corps de chaussée en GNT 0/31.5 compacté se fera par couche de 20 cm. La réfection définitive de la couche supérieure consiste en la mise en œuvre à l'identique de la couche supérieure existante.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera interdite dans le Chemin Rural 32 dans la période du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 30 octobre à hauteur des travaux pendant l'exécution du chantier.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise IRRID'OC devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veille à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.